

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE

### Aide à l'équipement du logement 2026

Numéro d'allocataire :

	Allocataire principal	Conjoint(e)
NOM – Prénom :		
Téléphone		
Adresse		
Date de naissance		
Situation familiale		
Situation professionnelle		
En cas de recherche d'emploi, préciser quel est votre projet professionnel ?		

Enfants à charge (NOM-Prénom)	Date de naissance	Situation (Ecole-formation...)
Naissance attendue :		

Un dossier de surendettement a-t-il été déposé à la Banque de France ?	OUI (*)		NON
<b>Si oui</b> , la demande est à instruire par le <b>travailleur social</b> de votre secteur. <b>Merci de préciser son nom et contact :</b>			

(\*) Cf : *paragraphe Conditions en dernière page*

MENTION OBLIGATOIRE – Article 27 – Loi du 6 janvier 1978

Les informations nominatives nécessaires aux traitements de votre dossier ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès que vous pouvez exercer auprès du Directeur de la caisse d'Allocations familiales.

**En application de l'article L 583.3 du Code de la Sécurité Sociale, la Caf se réserve le droit de vérifier que l'objet et le montant de l'aide ont été respectés.**

*Les informations communiquées dans le cadre de cette demande, concernant votre situation allocataire, sont rapprochées des informations présentes dans votre dossier allocataire. Ces dernières pourront alors être réactualisées et/ou faire l'objet d'une demande d'informations complémentaires dans le cas où il y aurait divergence entre les données communiquées.*





## REGLEMENTATION 2025 : AIDE A L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT

Cette aide, sous forme de subvention ou de prêt, permet l'acquisition d'articles ménagers, mobiliers, matériel de puériculture et matériel informatique à usage personnel.

### SUBVENTION

QF	Destination de l'aide	Montant de l'aide
QF ≤ 450 €	Achats de 1ère nécessité : lave-linge, réfrigérateur, congélateur, sèche-linge, couette, plaque de cuisson, cuisinière, gazinière, micro-ondes, four, armoires, literie, table, chaises, PC, tablettes, smartphone, matériel de puériculture.	Matériel de première nécessité : 350 €

### PRET

QF	Destination de l'aide	Montant de l'aide	Mensualités
QF ≤ 450 €	Achats de première nécessité et tout autre achat d'équipement mobilier, électroménager, matériel de puériculture et matériel informatique, déshumidificateur	650 euros	20 €
451 € < QF ≤ 800 €			30 €



Une bonification de 50 % dans la limite de 100 € est appliquée aux allocataires faisant le choix de s'équiper en recyclerie ou à d'autres types d'achats durables.

Cette mesure vise à soutenir le développement durable en encourageant les familles qui font le choix d'équipements à faible impact environnemental tels que l'électroménager classé A++ (étiquette énergie).

### Conditions

- Assurer la charge totale ou partielle d'au moins 1 enfant de moins de 20 ans ou attendre un enfant (possibilité d'aide dès l'ouverture du droit à la PAJE).
- Pour l'attribution du prêt, demeurer allocataire pendant toute la durée de remboursement du prêt
- Les frais facturés pour la livraison des équipements sont pris en compte. Sont exclus les frais d'extension de garantie.
- L'aide ne peut être utilisé que pour les achats indiqués sur le devis joint à la demande.
- L'aide peut être accordée aux familles, et une dérogation au montant de l'aide, pouvant atteindre l'équivalent de deux prêts, peut être appliquée dans le cas d'événements fragilisant la vie familiale, tels que la séparation, le décès d'un enfant ou d'un conjoint, la monoparentalité ou encore une situation d'impayés de loyers. Ces situations font l'objet d'un examen prioritaire, sans exclure les autres familles éligibles.
- Toutes les autres demandes de dérogation devront être établies par un travailleur social ou assistant accès aux droits. Elles seront examinées en Commission.

Les demandes des allocataires en situation de **surendettement** doivent être instruites par un travailleur social et seront examinées en Commission.

- Une subvention peut être attribuée une fois par année.

### Modalités de versement de l'aide

Le montant de l'aide est versé prioritairement au commerçant après signature des contrats de prêts. L'aide peut être maintenue à la disposition de l'allocataire pendant un délai de 2 mois, à compter de la date de notification. Passé ce délai, l'aide est annulée. Les achats ne doivent pas être effectués avant la décision écrite de la Caf.

La facture justifiant de l'achat doit être fournie dans le mois qui suit le versement de l'aide.

### Modalités de remboursement du prêt

Le prêt est remboursable par récupération sur les prestations familiales.

A défaut, l'emprunteur doit régler les mensualités par prélèvement sur compte bancaire ou postal.

La 1ère mensualité est due le 2ème mois suivant le versement du prêt. L'emprunteur peut se libérer de tout ou partie de sa dette par anticipation.

En cas de situation de précarité, des délais de paiement peuvent être accordés sur demande écrite de l'allocataire ou d'un travailleur social instructeur.

Le remboursement des sommes dues pourra être exigé en cas de :

- modification de la nature de l'objet de l'aide
- retard dans le remboursement du prêt
- non-fourniture de la facture acquittée des achats.

**Démarches** La demande est à retourner avec un devis détaillé nominatif, à l'adresse suivante :

CAF du Finistère - Service LOGAFA - 1 rue Portzmoguer 29602 Brest Cedex 2